



## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ALLEE DE LA FONTAINE

### Dépôt d'une nacelle élévatrice au 25 allée de la Fontaine

Le Maire de Coubron,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**VU** le Code de la voirie Routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8ème partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8ème partie),

**VU** le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

**VU** l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

**VU** l'arrêté municipal n°2023-007 du 09 janvier 2023 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

**VU** la demande d'autorisation de voirie en date du 22 janvier 2025,

**VU** l'autorisation de voirie n° AV2025-002,

**CONSIDERANT** que l'entreprise MCP60 domiciliée au 3 rue de la libération 60330 Lagny-le-Sec, réalise des travaux de couverture au 25 allée de la Fontaine 93470 Coubron à la demande de Mr Gressin,

**CONSIDERANT** que cette réalisation ne pourra s'effectuer qu'au moyen d'une nacelle élévatrice pour l'acheminement des matériaux, stationnée au droit du 25 allée de la Fontaine 93470 Coubron,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'entreprise MCP60 est autorisée à stationner une nacelle élévatrice au droit du 25 allée de la Fontaine 93470 Coubron pour le compte de Mr Gressin le :

**Vendredi 31 Janvier 2025 de 8h00 à 17h00.**

Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation par panneaux « rétrécissement de chaussée » sera mise en place pour annoncer le chantier en amont.
- Une pré-signalisation « danger » sera mise en place pour annoncer en amont le chantier (type AK5).
- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h, indiqué par panneau (B14) à 100m en amont du chantier.

- L'emprise des travaux sera matérialisée par de la rubalise,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit du 25 allée de la Fontaine (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour la nacelle affectée au chantier,
- La circulation piétonne, aux abords du chantier sera déviée sur le trottoir opposé en amont et en aval des travaux, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès d'une demi-chaussée devra être maintenu en permanence pour le passage de véhicules de secours, de lutte contre l'incendie.
- La protection du trottoir sera assurée par des plaques de répartition de charge et/ou platelage mises en place par la société MCP60 durant le temps des travaux.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement dans la rue concernée de façon lisible 7 jours avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,  
 Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,  
 Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
 L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information,  
 L'entreprise MCP60, exécutant les travaux,  
 Monsieur Gressin, pour information,  
 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 28 Janvier 2025

Pour le Maire,  
 Par délégation,

Patricia ROBIDA  
 Maire-Adjoint


